

DIRECTIVES
TECHNIQUES
INTERNATIONALES SUR
LES MUNITIONS

DTIM
06.70

Deuxième Edition
01-02-2015

Inspection des installations d'explosifs

Avertissement

Les Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) font l'objet d'un examen et d'une révision périodiques. Ce document est en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de couverture. Pour vérifier son statut, les utilisateurs doivent consulter le projet SaferGuard de l'ONU via le site Web du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UN ODA) à l'adresse :

www.un.org/disarmament/un-safeguard/.

Avis de Droit d'auteur

Ce document est une Directive Technique Internationale sur les Munitions et est protégé par le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies. Ni le présent document, ni aucun de son extrait ne peut être reproduit, stocké ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNODA, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Ce document ne doit pas être vendu.

Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA)
Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

E-mail : conventionalarms-unoda@un.org

Tel : +1 917 367 2904

Fax : +1 917 367 1757

Table des Matières

Table des Matières	Error! Bookmark not defined.
Avant-Propos	Error! Bookmark not defined.
Introduction	V
Inspection des Installations d'explosifs	1
1 Champ d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Inspecting d'une installation d'explosifs (NIVEAU 1)	2
5 Types d'inspection	2
5.1 inspection interne (NIVEAU 1)	2
5.1.1. Régistre du SEP et les données de température de d'humidité (NIVEAU 2).....	2
5.1.2. Matériel de lutte contre l'incendie, alarmes et exercices (NIVEAU 2).....	3
5.1.3. Système d'alarme de sécurité et de sonorisation (NIVEAU 2)	3
5.2 Inspection externe et classement ultérieur (NIVEAU 2)	3
5.3 inspections suivi	4
5.3.1. inspections Spécialisées (NIVEAU 2).....	4
6 Petites Unités (NIVEAU 1).....	5
7 Retrait ou suspension de la licence (LEVEL 2)	5
Annexe A (normative) Références.....	6
Annexe B (informative) Références	7
Annexe C (informative) Journal du SEP	9
Annexe D (informative) Enregistrement de la température et de l'humidité	1
Annexe E (informative) Directives d'inspection de l'Autorité Nationale	2
Annexe F (informative) Liste de contrôle d'inspection des DE	5

Avant-Propos

En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations-Unies a présenté un rapport à l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus.¹ Le groupe a noté que la coopération en matière de gestion efficace des stocks doit privilégier une approche portant sur la « gestion des stocks tout au long du cycle de vie des munitions », allant des systèmes de classification et de comptabilisation – qui sont indispensables à une manutention et à un stockage sans risques, ainsi qu'à l'identification des surplus – aux systèmes de sécurisation et aux procédures de surveillance et de vérification visant à évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions.

L'une des principales recommandations du groupe suggère que les Nations-Unies définissent en leur sein des directives techniques régissant la gestion des stocks de munitions.

L'Assemblée générale a par la suite accueilli favorablement ce rapport et encouragé les États à mettre en œuvre ces recommandations.² Cela a mandaté les Nations-Unies à développer des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles, communément connues aujourd'hui sous le terme « Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) ».

Les travaux de préparation, de réexamen et de révision de ces directives ont été effectués dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations-Unies par un groupe d'évaluation technique composé d'experts des États Membres, avec l'appui d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

En décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté une résolution³ favorable à élaboration des DTIM et incitant encore plus les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ;¹ le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux recommandait aux États l'utilisation des DTIM à titre volontaire. La résolution a également encouragé les États à entrer en contact avec le Programme SaferGuard des Nations-Unies en vue de renforcer la coopération et bénéficier d'une assistance technique.

Ces DTIM feront l'objet d'un examen périodique afin de refléter l'évolution des normes et pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et d'inclure les modifications apportées en raison des amendements des réglementations et exigences internationales appropriées. Ce document fait partie de la deuxième édition (2015) des DTIM, soumise au premier examen quinquennal par le groupe de travail d'experts de l'UNODA sur les munitions. La dernière version de chaque directive, ainsi que des informations sur les travaux du groupe d'évaluation technique, sont disponibles à l'adresse suivante: www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

¹Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale de Nations-Unies, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. 28 juillet 2008. (Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux) Le groupe était mandaté par la résolution A/RES/61/72, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. 6 décembre 2006.

²Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. 2 décembre 2008.

³Résolution A/66/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus*. Adoptée le 02 décembre 2011 et datée du 12 janvier 2012.

Introduction

Cette DTIM explique la raison d'être de l'exigence d'un régime d'inspection approfondie dans les zones d'explosifs et des procédures recommandées. Il est impératif que tous les aspects de la licence d'explosifs et du régime réglementaire des autorités nationales en matière d'explosifs soient respectés et que les installations pour explosifs soient adaptées à leurs besoins. Le respect des conditions du permis d'explosif devrait être une exigence obligatoire avec des exceptions approuvées uniquement par l'autorité technique nationale.⁴

Si les quantités d'explosifs autorisées étaient dépassées ou si des procédures ou des opérations non autorisées étaient effectuées, le risque de propagation d'incendie ou d'explosion entre sites potentiels d'explosion (SPE) serait considérablement accru, ainsi que pour les autres sites exposés (ES). Une telle situation aura des conséquences financières, sécuritaires, humaines, nationales et politiques, en particulier si un régime d'inspection transparent et approfondi n'est pas en place.

⁴ Voir DTIM 02.30 *Autorisation d'installations d'explosifs*.

Inspection des installations d'explosifs

1 Champ d'application

Cette DTIM décrit les procédures recommandées pour l'inspection des installations d'explosifs et fournit une liste des points d'inspection ainsi qu'un format possible de journal de bord pour site potentiels d'explosion (SPE).

2 Références informatives

Les documents indiqués ci-dessous sont indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule la version mentionnée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

Une liste de références informatives est fournie à l'Annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels ce guide fait référence et qui font partie des dispositions de ce guide.

Une liste supplémentaire de références informatives est fournie à l'Annexe B sous la forme d'une bibliographie qui répertorie les documents supplémentaires contenant d'autres informations utiles sur l'inspection des installations d'explosifs.

3 Termes et définitions

Aux fins de ce guide, les termes et définitions ci-dessous, ainsi que la liste plus complète fournie dans la DTIM 01.40: 2015 [E] *Les termes, définitions et abréviations* s'appliquent.

Le terme « installation d'explosifs » désigne *une zone contenant un ou plusieurs sites potentiels d'explosion*.

Le terme « autorité technique nationale » désigne *le (s) ministère (s), organisation (s) ou institution (s) chargée (s) de réglementer, gérer, coordonner et exploiter des activités de stockage et de manutention de munitions conventionnelles*.

Dans tous les modules des Directives techniques internationales sur les munitions, les termes "doit", "devrait", "peut" et "peut" peuvent être utilisés pour exprimer des dispositions conformément à leur utilisation dans les normes ISO.

- a) « **doit** » **indique une exigence**: il est utilisé pour indiquer les exigences à respecter scrupuleusement pour se conformer au document et desquelles aucune déviation n'est autorisée.
- b) « **devrait** » **indique une recommandation** : Il est utilisé pour indiquer que parmi plusieurs possibilités existantes, l'une est recommandée comme étant particulièrement appropriée, sans en mentionner ou en exclure les autres, ou qu'un certain plan d'action est préféré mais pas nécessairement requis, ou que (sous la forme négative, "ne devrait pas") une certaine possibilité ou ligne de conduite est déconseillée mais pas interdite.
- c) « **peut** » **indique la permission** : Il est utilisé pour indiquer un plan d'action acceptable dans les limites du document.
- d) « **peut** » **indique la possibilité et la capacité** : Il est utilisé pour les énoncés relatifs à la possibilité et à la capacité, qu'elles soient matérielles, physiques ou occasionnelles.

4 Inspection d'une installation d'explosifs (NIVEAU 1)

L'introduction expliquait la raison d'être des exigences d'un processus d'inspection. Les SPE et toutes les structures d'atténuation des explosions et des fragments telles que les murs anti-explosion, les traverses et le revêtement de sol doivent être construits à cet effet conformément aux spécifications de conception approuvées.⁵ De même, les services publics d'électricité et autres doivent être construits selon leurs propres spécifications.⁶ En cas de détérioration d'un SPE, il s'ensuivra logiquement une augmentation des risques pour les explosifs stockés dans ce SPE. De plus, le SPE présentera également un plus grand danger pour le personnel et les biens d'un ES. Si cela se produit, il peut être nécessaire de modifier le permis d'explosif afin de réduire la limite du permis d'explosif ou, éventuellement, de le suspendre ou de le retirer totalement.

5 Types d'inspection

Deux types d'inspections sont effectuées sur les installations de fabrication d'explosifs : interne, avec le personnel des sites d'explosion et externe, avec le personnel d'autres installations ou à la demande de l'autorité technique nationale.

5.1 Inspection interne (Niveau 1)

Des inspections internes informelles doivent être effectuées quotidiennement par tout le personnel travaillant dans l'installation de fabrication d'explosifs. La culture de sécurité doit être telle que les membres du personnel se sentent capables de signaler tout ce qui représente, selon eux, un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement, et qu'ils savent que leurs rapports seront pris au sérieux et traités en temps voulu.

Le responsable de l'installation d'explosifs (ou un représentant désigné et qualifié) devrait effectuer une inspection interne formelle pour s'assurer que :

- a) il existe un régime de contrôle continu et journalisé permettant de vérifier l'état de chaque SPE, les stocks qu'il contient et la zone de stockage des explosifs (ESA) dans son ensemble ; et
- b) les licences limite d'explosif (ELL) sont observées.

Les résultats de l'inspection doivent être consignés sur une fiche d'enregistrement d'inspection. L'autorité technique nationale détermine la fréquence des inspections. Toutefois, la meilleure pratique admise généralement stipule que les inspections mensuelle associées à certaines inspections non régulières sont suffisantes.

5.1.1. Registre du SPE et les données de température et d'humidité (NIVEAU 2)

Chaque SPE devrait tenir un registre dans lequel seront enregistrés les résultats des inspections internes décrites ci-dessus et d'autres détails. L'Annexe C contient un format suggéré et des instructions pour la compilation de ce journal. Une liste de contrôle proposée figure également à l'Annexe C. Ce journal doit être régulièrement inspecté par le responsable de l'établissement pour s'assurer qu'il est correctement rempli et que les améliorations requises sont effectivement apportées.

⁵ Voir DTIM 05.30:2015[E] *Barricades*.

⁶ Voir DTIM 05.40:2015[E] *Normes de sécurité des installations électriques*.

L'autorité technique nationale devrait spécifier la fréquence à laquelle le journal de bord est inspecté, mais les meilleures pratiques internationales suggèrent que des inspections tous les trois mois sont suffisantes. Pour compléter le journal de bord, chaque SPE devrait également disposer d'une fiche d'enregistrement de la température et de l'humidité. Un format proposé est présenté à l'Annexe D.

5.1.2. Matériel de lutte contre l'incendie, alarmes et exercices (NIVEAU 2)

Les dispositifs d'urgence de lutte contre l'incendie, y compris les extincteurs, les moteurs pré-positionnés, les motopompes, les enrouleurs de tuyau et les bouches d'incendie, doivent être inspectés par le responsable de l'établissement (ou son représentant désigné) à des intervalles spécifiés par le responsable de l'établissement ou, dans le cas de l'équipement, par les recommandations du fabricant. Les résultats d'inspections des dispositifs d'urgence de lutte contre l'incendie doivent être enregistrés.⁷ Un format proposé est présenté à l'Annexe C.

Les systèmes d'alarme incendie doivent être entretenus conformément à la DTIM 02.50:2015[E] *Sécurité incendie* ainsi qu'aux recommandations du fabricant. Les systèmes électriques d'alarme incendie doivent être testés chaque semaine et de test doit lui aussi être enregistré. Un format proposé est présenté à l'Annexe C. Tous les points d'alarme doivent être testés chaque trois mois.

Les détails sont consignés au verso de la fiche d'enregistrement du SPE concerné chaque fois qu'il y a des exercices d'incendie ou d'évacuation. L'exécution de toutes actions requises par les recommandations post-exercice doit également être enregistrées. Les exercices pour le site de stockage dans son ensemble doivent être consignés sur la fiche d'enregistrement d'inspection du site. Un format proposé est présenté à l'Annexe C.

5.1.3. Systèmes d'alarme de sécurité et de sonorisation (LEVEL 2)

Les alarmes de sécurité doivent être régulièrement inspectées et testées⁸. Lorsque des instructions spécifiques ne sont pas disponibles, le bon fonctionnement des alarmes doit être testé toutes les semaines, de manière que tous les points d'activation des alarmes soient testés sur une période de trois mois. Un format d'enregistrement proposé se trouve à l'Annexe C.

Le cas échéant, les systèmes de sonorisation doivent être testés conformément à la norme DTIM 05.40 *Normes de sécurité pour les installations électriques*. Si aucune indication spécifique n'est disponible, une émission d'essai hebdomadaire doit être effectuée

5.2 Inspection externe et classement ultérieur (NIVEAU 2)

Les inspections externes devraient être effectuées par des organismes compétents nommés par l'autorité technique nationale. Le but de ces inspections est de garantir la sécurité du stockage, du traitement et de l'utilisation des explosifs dans le respect des lois sur la sécurité, la santé, la sécurité et l'environnement des autorités techniques nationales. En réalité, il sera impossible pour une inspection externe de vérifier à 100% l'organisation inspectée. Cependant, un contrôle systémique est possible en suivant un processus unique du début à la fin, comprenant un contrôle de la qualité de toute documentation produite. Une liste de contrôle proposée se trouve à l'Annexe E, tandis qu'un format d'inspection est suggéré à l'Annexe F.

Avant de quitter l'installation / l'unité, l'inspecteur de l'autorité technique nationale doit informer le responsable de l'établissement inspecté des résultats de l'inspection ainsi que du classement. L'inspecteur de l'autorité nationale doit établir un rapport et classer l'installation comme étant soit SATISFAISANTE, soit INSATISFAISANTE.

⁷ Voir DTIM 02.50:2015[E] *Sécurité incendie*.

⁸ Voir DTIM 09.10:2015[E] *Systèmes et Principes de Sécurité*.

Un classement insatisfaisant doit être attribué lorsque :

- a) la sécurité, la sûreté ou la fiabilité sont gravement dégradées ;
- b) il existe de faibles normes de gestion ; dans la mesure où la sécurité des explosifs est menacée ; et / ou
- c) des progrès insuffisants ont été réalisés pour remédier aux carences signalées dans un rapport précédent et qui n'ont pas abouti à un classement insatisfaisant à ce moment-là.

5.3 Inspections de suivi

Si un classement s'avère insatisfaisant, une inspection de suivi doit être effectuée après trois mois pour confirmer que les actions requises pour rectifier les raisons du classement ont été effectuées.

L'autorité technique nationale peut exiger des rapports d'étape de routine sur certaines actions en suspens en attendant leur achèvement satisfaisant.

5.3.1 Inspections spécialisées (NIVEAU 2)

En plus des inspections internes et externes des Clauses 5.1 et 5.2, des inspections de spécialistes peuvent être nécessaires. Ces inspections sont entre autres :

- a) systèmes de protection contre la foudre et installations électriques. Ceux-ci devraient être inspectés et testés conformément aux normes des autorités techniques nationales, qui devraient au moins être identiques à celles de la DTIM 05.40: 2015 [F] *Normes de sécurité des installations électriques* ;
- b) les sols conducteurs, les sols antistatiques, les tapis de mise à la terre, les systèmes de liaison et les fils de masse doivent être inspectés et testés conformément aux normes de l'autorité technique nationale, qui devraient au moins être identiques à celles de la DTIM 05.40: 2015 [E] *Normes de sécurité pour les installations électriques*;
- c) les appareils de levage, les grues, etc. installés doivent être inspectés et testés conformément aux normes de sécurité nationales et / ou aux recommandations du fabricant ; et
- d) inspections des bâtiments et des travaux de construction civile conformément aux normes de sécurité nationales. Celles-ci doivent être effectuées à intervalles réguliers par un ingénieur qualifié ; la norme recommandée stipule que ces inspections soient effectuées tous les deux ans. Les évaluations professionnelles doivent être effectuées par un ingénieur indépendant dûment qualifié ; la norme acceptée au plan international stipule que les évaluations soient effectuées sur une base quinquennale.

Les résultats de toutes les inspections spéciales, y compris les lectures de test, les copies des certificats de test, etc., doivent être conservés dans le journal de bord du SPE. Des copies de tous les certificats de test doivent être conservées dans le journal de bord du SPE pendant au moins cinq ans.

6 Petites Unités (NIVEAU 1)

Les petites unités et les installations peuvent également avoir une licence SPE. Cependant, ces unités peuvent ne pas avoir de personnel d'inspection compétent ou peuvent être situées à une distance considérable de leur unité mère ou de leur organisation. Dans ce cas, ils peuvent avoir des difficultés à se conformer aux exigences d'inspection détaillées ci-dessus. Un contrôle strict et une inspection régulière de ces sites sont essentiels pour garantir le respect des exigences du régime d'inspection. La sécurité revêt une importance primordiale. L'unité mère, ou l'autorité technique nationale, le cas échéant, doit donc veiller à ce que des arrangements alternatifs appropriés soient en place pour que le régime d'inspection de ces petites unités et installations soit conforme aux mêmes normes que celles des grands établissements.

7 Retrait ou Suspension de la Licence (NIVEAU 2)

Au cas où une installation d'explosifs se verrait suspendre ou retirer sa licence, l'autorité technique nationale devrait alors rédiger les détails et en conserver une copie dans le journal de bord du SPE. Les inspections devraient toujours avoir lieu et leur fréquence dépendra du climat, de ses effets érosifs et du type d'installations explosives. Le régime d'inspection devrait être le même que celui évoqué ci-dessus, mais la périodicité de l'inspection peut être prolongée jusqu'à six mois. Si des défauts sont identifiés, la rectification peut être retardée. Toutefois, si des défauts affectent l'étanchéité ou l'intégrité structurelle du SPE, la réparation doit être effectuée comme si le SPE était encore utilisé. Après six mois, toutes les inspections standards et spécialisées doivent être mises en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, avant leur réutilisation. Un protocole de priorisation pour les réparations devrait être développé.

Annexe A (Normatives) Références

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence dans ce document, constituent des dispositions valables pour cette partie du guide. Pour les références datées, les modifications ou révisions ultérieures de l'une de ces publications ne sont pas applicables. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur cette partie du guide sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif cité s'applique. Les pays membres de l'ISO tiennent des registres de l'ISO ou de l'EN actuellement en vigueur :

- a) DTIM 01.40:2015[E] *Glossaire des Termes Définitions et Abréviations*. UNODA. 2015;
- b) DTIM 01.50:2015[E] *Système et Codes de Classification des Risques d'Incendie de l'ONU*. UNODA. 2015 ;
- c) Voir DTIM 02.30 Délivrance de *Licences d'installations d'explosifs*. UNODA. 2015 ;
- d) DTIM 02.50:2015[E] *Sécurité incendie* UNODA. 2015 ;
- e) DTIM 05.30:2015[E] *Barricades*. UNODA. 2015 ;
- f) DTIM 05.40:2015[E] *Normes de Sécurité des installations électriques*. UNODA. 2015 ; and
- g) DTIM 09.10:2015[E] *Principes et Systèmes de Sécurité*. UNODA. 2015.

La dernière version / édition de ces références devrait être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références⁹ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version / édition des Directives techniques internationales sur les munitions est mis à jour par l'UNODA et peut être consulté sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmament/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir un exemplaire avant de lancer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

⁹ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe B (informative) Références

Les documents d'information suivants contiennent des dispositions qui devraient également être consultées pour fournir des informations générales complémentaires au contenu de ce guide :¹⁰

- a) AASTP-1, 1ère Edition 1 (Changement 3). *Manuel OTAN sur les principes de sécurité applicables au transport des munitions et des explosifs militaires* OTAN. 04 mai 2010 ;
- b) *Manuel OSCE des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles*, Chapitre 5. Décision 6/08. OSCE. 2015 ; et
- c) Joint Service Publication 482, Edition 4, *MOD Explosive Regulations*. Chapitre 20. Ministère de la Défense du Royaume Uni (UK MOD). Janvier 2013.

(Publication de service commune 482, édition 4, *Règlement sur les Explosifs* du Ministère de la Défense. Chapitre 20. Ministère de la Défense du Royaume. Janvier 2013.)

La dernière version / édition de ces références doit être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références¹¹ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version / édition des Directives techniques internationales sur les munitions est mis à jour par l'UNODA et peut être consulté sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmament/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir un exemplaire avant de lancer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

¹⁰ Les données de plusieurs de ces publications ont été utilisées pour développer cette DTIM.

¹¹ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe C (informative) Le journal du SPE

La liste de contrôle suivante des points de contrôle et des enregistrements de contrôles et d'essais peuvent être utilisés pour conserver des enregistrements.

Le journal du SPE (Enregistrement des contrôles et des tests)											Formulaire 06.70A de la DTIM		
Éléments 1 à 18 & 21 à 25 insérer ✓ si c'est correct ou X si c'est incorrecte.		Année :				SPE :							
Éléments 19 à 20 insérer ✓ au cours de l'opération.		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1	État de fonctionnement												
2	Propreté												
3	Humidité												
4	Les fenêtres												
5	Canalisations, gouttières, etc.												
6	Chauffage / ventilation / climatisation												
7	État des traverses												
8	Étiquetage des serrures et des clés												
9	Explosifs stockés (ELL et CG)												
10	Marquage / scellement des emballages												
11	Appareils incendie et dates de contrôle												
12	Symbole de feu												
13	Contrôle de la végétation,												
14	ELL affichée et Affichage de sécurité												
15	Vérification et certification du matériel de levage												
16	Installations électriques												
17	Systèmes de protection contre la foudre												
18	Sol conducteur / antistatique et HAPTM ¹²												
19	Exercice de lutte incendie												
20	Exercice d'évacuation												
21	Rapportage des incidents / accidents												
22	Zone fumeurs												
23	Zone de caisses vides												
24	Défectuosités en attente de solution												
25	Documentation												
26	Additionnel -Rapport séparé												
Les initiales :													
Date :													
Signature du chef de l'établissement (Contrôle trimestriel).													
Date :													

¹² Appareil d'évaluation de risque au personnel.

Note :

1	État de fonctionnement	Vérifiez que la clôture de sécurité et les lampes de sécurité ne sont pas endommagées et corrodées, que la structure du bâtiment n'est pas endommagée, l'état des travaux de peinture, ainsi que tous les accessoires et toutes les fixations. Vérifiez les routes et les voies de garage pour les dommages / piqûres, décombres, etc. Vérifiez si les portes sont utilisables. Vérifiez si les zones désignées sont correctement délimitées.
2	Propreté	Vérifiez que le SPE et la zone adjacente sont propres, rangés et exempts de matières combustibles soufflées par le vent. Vérifiez que les matériaux d'emballage ont été retirés ou correctement empilés temporairement afin de ne pas présenter de risque d'incendie. Vérifiez que les boîtes vides, les scellés et le fil de verrouillage ont été enlevés. Assurez-vous que les liquides inflammables, les chiffons, les vieux papiers, etc. n'ont pas été exposés. Vérifiez l'accumulation d'explosifs de poussière sur les machines, les rouleaux de pesage, etc. Assurez-vous de disposer de bacs séparés pour les déchets ferreux et non ferreux. Assurez-vous qu'un paillason est présent et qu'il est réparable.
3	Humidité	Vérifiez tous les bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur pour les traces d'humidité. Vérifiez si le toit, en particulier les gouttières, est exempt de moisissures et de champignons. Vérifiez s'il y a des traces d'érosion hydrique, en particulier près des raccords électriques. Assurez-vous que la surface au sol est exempte d'eau / condensation. Vérifiez si la structure du bâtiment est endommagée et que l'eau peut y pénétrer.
4	Les fenêtres	La vitre est-elle d'une norme de sécurité acceptable ? Assurez-vous que toutes les piles sont dégagées des fenêtres et que la lumière du soleil n'empiète pas sur les dépôts d'explosifs. Vérifiez si les barres de protection sont installées, utilisables, exemptes de corrosion et correctement collées aux cadres de fenêtre. Vérifiez si la vitre est exempte de fissures et si elle est fissurée, est-elle recouverte de ruban adhésif pour empêcher l'infiltration d'humidité en attendant sa réparation.
5	Les drains, les gouttières, etc.	Assurez-vous que les drains et les gouttières du bâtiment sont en bon état et qu'ils ne sont pas endommagés, qu'ils ne contiennent pas d'herbes coupées, de feuilles et de papier soufflés par le vent, et que les drains sont dégagés et sans restrictions. Vérifiez les drains et les couvercles des drains des routes, etc.
6	Chauffage /ventilation / climatisation	Vérifiez si les aérateurs sont normalement ouverts. Assurez-vous que les ventilateurs sont exempts de corrosion et qu'ils s'ouvrent et se ferment correctement. Vérifiez si elles nécessitent une peinture protectrice, une lubrification ou un graissage. Vérifiez si elles ont des liaisons thermiques ou un dispositif de fermeture automatique et si elles sont utilisables. Vérifier la disponibilité d'hygromètres, de thermomètres max-min et s'ils sont utilisables. Vérifiez si des enregistreurs de données sont disponibles et s'ils sont approuvés et utilisables. Vérifiez si les lectures d'humidité et de température sont enregistrées. Assurez-vous que le chauffage et la climatisation fonctionnent. Assurez-vous que les radiateurs ont des protecteurs inclinés.
7	État des traverses	Externe - vérifiez leur efficacité Vérifiez les terriers de lapin et les taupinières. Vérifiez s'il y a des zones qui nécessitent un renforcement, des trous à remplir ou un renouvellement de l'herbe. Interne - vérifiez qu'ils sont utilisables et qu'ils sont à la bonne distance des piles et des murs.
8	Serrures, étiquetage des clés	Vérifiez chaque groupe pour les clés réparables. Vérifiez si elles sont usées et ont été rassemblées et tournées avec les ensembles duplicata / triple. Assurez-vous que les serrures et les cadenas sont d'un modèle approuvé, qu'ils sont utilisables, que leurs mâches sont exemptes de corrosion et qu'ils fonctionnent correctement. Vérifiez si les serrures nécessitent une lubrification. Assurez-vous que toutes les grappes de clés sont correctement étiquetées et que les clés individuelles sont identifiables.
9	Explosifs stockés (ELL et CG)	Vérifiez la Division de Risque (DR), la quantité nette d'explosif (QNE) et la combinaison des Groupes de Compatibilité (GC). Assurez-vous que les instructions appropriées et les précautions de sécurité pour chaque type de système d'empilage de magasin sont présentes et respectées. Assurez-vous que les étiquettes de cartes de pile, de palettes et d'étiquettes ULC (Unit Load Container) identifient correctement la marque, la date, Numéro d'identification de lot (BKI) / le lot et la quantité de chaque type de munition. Assurez-vous que les stocks de munitions attrayantes pour les criminels et les organisations terroristes (ACTO) sont régulièrement contrôlés. Vérifiez que les magasins interdits et assujettis à des restrictions / figurant sur la liste noire sont correctement étiquetés et séparés. Vérifiez que toutes les boîtes non scellées portent clairement la quantité, le type et le numéro de lot restants (s'ils sont différents des marquages d'origine). Assurez-vous que les récupérations de neutralisation d'explosifs et de munitions (NEDEX) sont correctement emballées et stockées. Effectuez un pourcentage de contrôle physique des magasins emballés et non emballés afin de détecter les dommages, l'humidité et la corrosion. Assurez-vous qu'aucun paquet vide n'est présent. Vérifiez que les outils, l'équipement et les trousseaux de premiers soins appropriés sont disponibles en présence de GC H et de sources lumineuses au tritium gazeux (GTLS). Assurez-vous que les magasins non palettisés se trouvent sur des lattes ou des rayonnages. Vérifiez que les allées et l'espacement par rapport à la structure du SPE sont en place et conformes aux réglementations. S'assurer que les listes d'outils approuvés, les instructions de sécurité pour le fonctionnement des machines et les horaires de travail sont en place dans les installations de traitement.

10	Marquage / scellement des emballages	Assurez-vous que les colis d'explosifs sont correctement scellés, étiquetés avec leur contenu ainsi que le symbole d'affichage du code de classification de stockage (HCC), le numéro de série de l'ONU et les autres marquages requis par l'autorité nationale. Assurez-vous que le bon emballage a été utilisé. Vérifiez que les fractions ont été marquées comme telles. Vérifiez s'il y a suffisamment de bois de calage.
11	Appareils incendie et dates de contrôle	Assurez-vous que les réserves d'eau d'urgence sont pleines, dégagées et exemptes de débris emportés par le vent. S'assurer que le matériel de lutte contre l'incendie de premier secours, à l'échelle appropriée, est correctement positionné dans chaque bâtiment et qu'il est utilisable. Vérifiez que les zones des appareils d'incendie sont clairement marquées et peintes. Assurez-vous que les boîtes de protection sont utilisables. Vérifiez les dégâts causés par la tempête, les fuites d'eau et les connecteurs défectueux. Vérifiez si les appareils ont récemment fait l'objet d'une vérification fonctionnelle et si les certificats sont à jour. Vérifiez que les extincteurs sont utilisables et qu'ils sont en nombre suffisant. Vérifiez que le plan de pré-incendie est à jour. Vérifiez que les systèmes d'alarme incendie sont entretenus, testés et que les résultats sont enregistrés.
12	Symboles de feu	Assurez-vous que les panneaux de la division incendie et les panneaux supplémentaires de feu sont bien en évidence, lisibles et utilisables. Assurez-vous qu'ils interprètent correctement le danger des articles stockés. Vérifiez que le service des pompiers et la brigade d'incendies locale sont informés de tout risque majeur de changement de stock. Vérifiez que le service des pompiers et la brigade d'incendies locale sont informés lorsque des zones de stockage de nuit sont utilisées et qu'ils sont conscients des risques.
13	Contrôle de la végétation	Assurez-vous que les zones stériles (1m) entourant chaque SPE (à l'exception de la terre recouverte) ne sont pas recouvertes d'herbe, de feuillage, d'arbustes, d'ajoncs et de bruyères. Vérifiez que les zones gazonnées sont suffisamment tondues et que toutes les boutures sont enlevées.
14	ELL affichée et Affichage de sécurité	Vérifiez que la ELL et les affiches de sécurité obligatoires sont affichées. Assurez-vous que tout le contenu est autorisé à être stocké dans le SPE et que les QNE présentes ne dépassent pas les limites autorisées. Assurez-vous que tous les outils, équipements et ustensiles de nettoyage sont correctement répertoriés et autorisés. Vérifiez que les actions en cas d'affiche d'incendie sont présentes et correctes. Vérifiez toutes les conditions spéciales sur la licence et que ces conditions sont respectées. Vérifiez que des affiches de premiers soins sont présentes et que les trousseaux de premiers soins sont utilisables.
15	Contrôle et certification du matériel de levage	Vérifiez que toutes les chaînes et les câbles ne sont pas endommagés ou corrodés et assurez-vous qu'ils sont légèrement lubrifiés. Effectuez un contrôle de fonctionnement pour vous assurer que les pistes de levage ne sont pas soumises à des restrictions et que les mécanismes d'élévation / descente fonctionnent correctement. Vérifiez que le treuil a subi une inspection mécanique / électrique dans les délais prescrits et que les résultats sont enregistrés.
16	Installations électriques	Assurez-vous que le niveau d'installation électrique est bien indiqué sur la plaque murale adjacente à l'interrupteur principal. Assurez-vous que les lumières sont sous tension. Vérifiez physiquement toutes les lumières / luminaires, alarmes de systèmes de détection d'intrusion (SDI), alarmes incendie, téléphones, lignes / conduits d'alimentation, commutateurs et boîtiers de commutation pour la corrosion, la sécurité de l'équipement, les dégâts causés par la tempête, etc. Vérifiez le bon fonctionnement de tous les éclairages et téléphones. Assurez-vous que les résultats des tests électriques sont fournis, qu'ils sont à jour et que les résultats sont entrés au verso de la fiche d'enregistrement d'inspection du SPE. Vérifiez que les contrôles de disjoncteur différentiel et de l'interrupteur différentiel de sécurité sont effectués. Vérifiez que les appareils électriques, les fils et les câbles de mise à la terre sont bien enregistrés, qu'ils ont fait l'objet de vérifications périodiques et qu'ils peuvent être identifiés rapidement et facilement. Assurez-vous que les fiches et prises de courant sont clairement identifiées pour leur potentiel électrique correct. Assurez-vous qu'ils sont bien rangés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Vérifiez la périodicité des tests des systèmes de sonorisation.
17	Système de Protection Paratonnerre ()	Recherchez des preuves de coups de foudre. Vérifiez l'intégrité de la liaison électrique, au-dessus et au-dessous de chaque boîtier de commutation, aux terminaux aériens et terrestres ainsi qu'à toutes les portes lorsqu'elles sont ouvertes et fermées. Assurez-vous que toutes les liaisons internes sont correctement connectées aux bancs, aux structures, aux points de mise à la terre et aux palans électriques. Assurez-vous que le test du système de protection paratonnerre (LPS) est à jour et que les résultats du test sont fournis et consignés.
18	Sol conducteur / antistatique et HAPTM¹³	Assurez-vous que les sols ont été contrôlés électriquement (résistance) et les résultats enregistrés. Vérifiez que les sols sont exempts de fissures, de grandes empreintes, de marques d'usure excessive, d'huile et de graisse. Assurez-vous qu'un programme de nettoyage est en place et utilisé. Assurez-vous que tout HAPTM présent est réparable et vérifié et que les résultats sont consignés.
19	Pratiques de lutte incendie et exercices d'évacuation	Vérifiez que les pratiques d'incendie et les exercices d'évacuation sont consignés au verso de la fiche d'inspection et que les recommandations post-exercice ont été appliquées.
20	Rapport d'incident / d'accident	Vérifiez que des mécanismes sont en place pour signaler les incidents et les accidents et que le personnel est informé de ces procédures et les respecte.
21	Zone fumeurs	Vérifiez que la zone d'utilisation est autorisée, que les cendriers sont maintenus propres, que les mégots sont au minimum et que tout le matériel d'éclairage est du type autorisé.

¹³ Testeur Personnel de Zone Dangereuse

22	Zones pour boîtes vides	Les composés de boîte vides sont potentiellement une zone à risque d'incendie. Vérifiez que les mauvais empilages, les empilages excessifs, les zones désordonnées de boîtes et d'accessoires, de peintures, d'huiles, de lubrifiants, d'étiquettes et de tissus. Assurez-vous qu'il y a suffisamment de matériel de lutte contre l'incendie. Vérifiez s'il y a stockage d'un excès de caisses en bois. Vérifiez que tous les marquages des Nations Unies, les étiquettes HCC, etc. ont été supprimés ou effacés. Assurez-vous que les boîtes scellées Certifié libre de tout Explosif (CFFE) sont physiquement séparées des boîtes vides ou de tout
23	Défauts non corrigés	Vérifiez chaque secteur / consignation des défauts du SPE. Vérifiez si un défaut en cours s'aggrave, devient un danger pour la sécurité, a été réparé à un niveau inacceptable ou est en suspens depuis trop longtemps.
24	Documentation	Assurez-vous que les éléments de la fiche d'inspection ont été correctement cochés, le cas échéant, avec une croix rouge, s'ils sont défectueux ou ne sont pas satisfaisants. Assurez-vous que tous les articles défectueux ont été signalés et entrés dans le registre des défauts au verso de la feuille d'enregistrement. Vérifiez que tous les tests périodiques ont été enregistrés et que tous les exercices d'incendie ou d'évacuation sont annotés à l'arrière de la feuille d'enregistrement.

Journal de bord du SPE (rapports de pannes)					Formulaire 06.70B de la DTIM
Date	Nature du défaut / de la défaillance	Rapporté au / date	Numéro de tâche	Action entreprise pour réparer / corriger le défaut / la défaillance	Nom / Signature

Journal de bord du SPE (enregistrement de test électrique)							Formulaire 06.70C de la DTIM	
Date	Installations électriques		Protection contre la foudre		Sol conducteur		Grues et appareils de levage	
	Norme	Résultat	Norme	Résultat	Type	Résultat	Type	Résultat

Journal de bord du SPE (Enregistrement du test des exercices d'incendie et d'évacuation)						Formulaire 06.70D de la DTIM
Date	Lutte -incendie			Évacuation		
	Heure de l'alarme	Temps de fonctionnement des appareils d'incendie	Remarques et Recommandations	heure de l'alarme	Temps de dégagement du bâtiment et de l'espace	Remarques et Recommandations

Annexe D (informative) Enregistrement de la température et de l'humidité

Journal de bord du SPE (Enregistrement de température et d'humidité)													Formulaire 06.70E de la DTIM	
Jour	Mois/Année					Ventilé :	Les initiales	Numéro du SPE :					Ventilé :	Les initiales
	Lecture des thermomètres		Lecture des hygromètres					Lecture des thermomètres		Lecture des hygromètres				
	Maximum	Minimum	Sec	Humide	Différence			Maximum	Minimum	Sec	Humide	Différence		
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
Moy														

Remarques :

1. Dans la colonne intitulée « Ventilé », insérez V lorsque le bâtiment est ventilé et X lorsque la ventilation est fermée.
2. Insérer S.O dans les colonnes qui ne s'appliquent pas.
3. Ce formulaire doit être paraphé chaque semaine par le responsable dans la colonne intitulée « Initiales ».

Annexe E (informative) **Directives d'inspection des autorités nationales**

E.1 Vérifiez les actions en attente du rapport de contrôle précédent.

E.2 Santé et sécurité par rapport aux normes nationales, y compris :

- a) toute déclaration de principe ;
- b) organisation et responsabilités ;
- c) audits ;
- d) formation et qualifications appropriées ;
- e) évaluations de substances dangereuses ;
- f) contrôle des entrepreneurs ;
- g) manutention manuelle ; et
- h) évaluations des risques.

E.3 Documentation

- a) les licences Limites d'explosifs ;
- b) les procédures de travail ;
- c) sauvegarder les cartes et les contrôles, le cas échéant ;
- d) une carte des armes directionnelle, le cas échéant ;
- e) une carte des dangers radiologiques (RADHAZ), le cas échéant ;
- f) le plan du site ;
- g) le journal de bord du SPE ;
- h) des affiches de sécurité ; et
- i) les publications pour machines, munitions, stockage, etc.

E.4 Sécurité

- a) contrôle du système de détection d'intrusion ;
- b) contrôle de l'entrée ;
- c) vérification du système de contrôle de clé ;
- d) application du régime des articles prohibés ; et
- e) intégrité des clôtures de sécurité.

E.5 Précautions incendie et sécurité incendie

- a) entretien du matériel de lutte l'incendie immédiat ;
- b) contrôle de la végétation ;

- c) coupe-feu ;
- d) plan d'incendie et consignes en cas d'incendie ;
- e) exercices d'incendie et d'évacuation ;
- f) la liaison avec la brigade d'incendie locale ;
- g) les systèmes d'alarme incendie et d'extinction d'incendie ; et
- h) l'affichage des panneaux de la division d'incendie et des panneaux d'incendie supplémentaires.

E.6 Précautions électrostatiques

- a) conductrice et antistatique ;
- b) le système de collage ;
- c) le Testeur du Personnel de Zone Dangereuse (HAPTM) ;
- d) les disjoncteurs de fuite à la terre (ELCB) ; et
- e) les dispositifs à courant résiduel (RCD).

E.7 Infrastructures

- a) les structures de construction ;
- b) le vitrage;
- c) les traverses et les barricades ;
- d) les appareils électriques ;
- e) le système de protection contre la foudre;
- f) le chauffage, l'éclairage et la climatisation ; et
- g) les appareils de levage.

E.8 Planification en cas de catastrophe

- a) la planification d'un accident majeur en cas d'incident d'explosif ou autre type d'incident ;
- b) la fourniture de premiers soins ;
- c) les procédures d'évacuation de l'établissement et des logements voisins ;
- d) le contrôle de la pollution; et
- e) la mise en place de systèmes de commandement et de contrôle.

E.9 Exploitation des installations

- a) scellement, marquage et étiquetage des emballages ;
- b) propreté et ordre général ;
- c) certification sans explosifs ;
- d) conditions de stockage ;
- e) traitement, manipulation et stockage des explosifs ;

- f) véhicules, MHE et autres moyens de transport ;
- g) les précautions de sécurité et les premiers secours ;
- h) élimination des explosifs par combustion à l'air libre, détonation à l'air libre ou par traitement industriel ;
- i) élimination du stock inutilisable ;
- j) la séparation, l'isolement et les récupérations de NEDEX ; et
- k) la gestion des déchets et de la pollution.

E.10 Responsabilités des autres établissements

E.11 Mise à disposition de personnel spécialisé ou compétent

E.12 Formation du personnel et insuffisances

Annexe F (informative) Liste de contrôle d'inspection des ASA

Unité :		Date :	
Zone de Stockage des Munitions (ASA) :		Nom de l'Inspecteur	
Magasin d'explosifs (ESH) #:		Signature de l'Inspecteur :	

F.1 Les Distances de Sécurité importantes

SER	SPE ¹⁴	SE ¹⁵	DISTANCE DES SPE (m)	RÉFÉRENCE QD ¹⁶	DTIM 02.20 LIMIT ELL (KG)	FONCTION DISTANCE	OBSERVATIONS
(a)	(b)	(c)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
							▪
							▪
							▪
							▪

F.2 Référence rapide¹⁷

DR	DQE					DQI	
	Distance du Bâtiment Habité (IBD)	Distance du Bâtiment Vulnérable (VBD)	Distance de la voie Publique (PTRD) (Faible Densité ¹⁸ = 0.5 IBD)	Distance de la voie Publique (PTRD) (Densité moyenne ¹⁹ = 0.66 IBD)	Distance de la voie Publique (PTRD) (Forte densité ²⁰ = IBD)	Distance entre Magasins (IMD)	Distance du Bâtiment de Traitement (PBD)
HD 1.1	22.2Q ^{1/3}	44.4Q ^{1/3}	14.8Q ^{1/3} 0.5 D12	14.8Q ^{1/3} D11	14.8Q ^{1/3} D13	Divers	8.0Q ^{1/3}
HD 1.2							36% IBD
HD 1.3	60m						
HD 1.4	>10m						

¹⁴ Site potentiel d'explosion

¹⁵ Site exposé

¹⁶ Voir A.2 et note de bas de page ci-dessous.

¹⁷ Voir la DTIM 02.20 *Distances de Sécurité et de séparation*

¹⁸ Moins de 1,000 Véhicules / jour.

¹⁹ 1000 – 5000 Véhicules / jour.

²⁰ Plus de 5000 Véhicules / jours.

F.3 TYPES DE DE

TYPE DE BÂTIMENT ²¹	LONGUEUR (M)	LARGEUR (M)	HAUTEUR (M)	UNITÉS DE STOCKAGE PAR DE (m ³) ²²	NOMBRE DE DE	REMARQUES
Type A						▪
Type B						▪
Type C						▪
TOTAUX						

²¹ Le type de bâtiment variera en fonction des conceptions nationales. Type A etc. inclus ici en guise d'exemple.

²² Estimation utilisant la DTIM 06.20 *Espace requis pour le stockage*.

F.4 Liste d'inspection générale ²³

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
Santé et Sécurité au Travail	Déclarations politiques	Responsabilité nationale		
	Organisation et Responsabilités	Responsabilité nationale		
	Vérification des conditions sanitaires et de la sécurité	Responsabilité nationale		
	Formation en santé et sécurité.	Responsabilité nationale		
	Évaluation ²⁴ du CSDS	Responsabilité nationale		
	Évaluations des risques	DTIM 02.10, Clause 7 et DTIM 06.10, Clause 6.7.2		
Licence Spécifiant les Quantités Limites d'Explosifs	Licences limites d'explosifs	DTIM 02.30, Clauses 7 et 8		
	Distances de sécurité	DTIM 02.20, Annexe et DTIM 06.10, Clause 6.1		
	Sauvegarde des distances	DTIM 02.40, Clause 4 et DTIM 06.10, Clause 6.1		
	Carte directionnelle des armes	DTIM 02.40		
	Journal de bord du SPE / Fiches	DTIM 06.70, Clause 5.1.1		
	Signature	DTIM 06.70, Annexe C		
	Publications	DTIM 01.10, Annexe D		
Sécurité	Systèmes de détection d'intrusion	DTIM 06.70, Clause 5.1.3 et DTIM 09.10, Clause 8.6.4		
	Contrôle des Entrées	DTIM 06.10, Clause 5.2 et DTIM 09.10, Clause 8.5		
	Contrôle des clés	DTIM 09.10, Clause 8.5.1		
	Exclusion des articles prohibés	DTIM 06.10, Clause 5.3		

Remplir une fois pour chaque ASA. Élaboré à partir du contenu de l'Annexe E de la DTIM 06.70 *Inspection des installations d'explosifs*.

²⁴ Contrôle des substances dangereuses pour la santé.

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
	Clôture de sécurité	DTIM 09.10, Clause 8.7.1		
Mesures anti-incendie	Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie	DTIM 02.50, Clause 11.3 - 11.4 et DTIM 06.10, Clause 7.2		
	Contrôle de la végétation	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 - 6.9		
	Coupe-feu	DTIM 02.50, Clause 8		
	Les consignes et plan d'intervention en cas d'incendie	DTIM 02.50, Clause 6.1 et IATG 06.10, Clause 7		
	Exercices d'évacuation en cas d'incendie	DTIM 02.50, Clause 9		
	Liaison avec les services d'incendie des autorités locales	DTIM 02.50, Clause 6.1		
	Systèmes d'alarme en cas d'incendie	DTIM 02.50, Clause 7		

F.5 Liste de contrôle d'inspection des ESH ²⁵

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
Infrastructures - État de fonctionnement	Brèches dans la clôture de sécurité	DTIM 09.10, Clause 8.7.1		
	Éclairage de sécurité endommagé ou corrodé ?	DTIM 09.10, Clause 8.7.2		
	La structure du bâtiment est-elle endommagée ?	DTIM 05.20, Clause 8		
	État de la peinture	S.O.		
	Y a-t-il dommage ou corrosion des raccords ?	S.O.		

²⁵ À compléter pour chaque ESH.

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
	Détérioration des infrastructures routières / ferroviaires	DTIM 06.10, Clauses 6.4 - 6.5		
	Portes opérationnelles ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.1		
	Fenêtres cassées	DTIM 09.10, Clause 8.6.2		
	Protection contre la foudre ?	DTIM 05.40, Clause 8		
Infrastructures - Propreté	Combustible soulevé par le vent au dehors	DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Emballage défectueux ou contient des déchets	DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Boîtes vides, palettes, etc. dégagées ?	DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Chiffons et déchets dégagés ?	DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Accumulation de poussières explosives ou propulsives ?	DTIM 05.40, Clause 4 et DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Des poubelles séparées pour les déchets ferreux et non ferreux ?	S.O.		
Infrastructures - Humidité (Structurale / Condensation)	Patches humides externes ?	S.O.		
	Patches humides internes ?	S.O.		
	Les toits sont-ils exempts de moisissures et de champignons ?	S.O.		
	y a-t-il des marques d'érosion hydrique ?	S.O.		
	Le sol est-il sec et sans condensation ?	DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Une infiltration d'eau est possible en raison de dommages structurels ?	S.O.		
Infrastructures - Les fenêtres	Les vitres sont-elles d'une qualité acceptable ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.2		
	Y a-t-il des vitres fissurées ou cassées ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.2		
	S'il y a des vitres cassées, sont-elles protégées par du ruban adhésif jusqu'à réparation ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.2		
	Les magasins d'explosifs sont-ils atteints par la lumière du soleil ?	DTIM 04.10, Clause 9		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
	Les barres de protection sont-elles montées et exemptes de corrosion ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.2		
	L'étanchéité est-elle correcte ?	S.O.		
Infrastructures - Drains et Gouttières	Les drains et les gouttières sont-ils sécurisés et non endommagés ?	S.O.		
	Sont-ils exempts de boutures d'herbe, de feuilles, de feuillage soufflé par le vent, de déchets, etc. ?	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 – 6.9		
Infrastructures - Chauffage, ventilation et climatisation	Les ventilateurs sont-ils (normalement) laissés ouverts ?	DTIM 06.50, Clause 11.13		
	Les ventilateurs sont-ils sans corrosion ?	DTIM 06.50, Clause 11.13		
	Les ventilateurs s'ouvrent et se ferment correctement ?	DTIM 06.50, Clause 11.13		
	Les ventilateurs ont-ils besoin de peinture, d'huile ou de graisse protectrice ?	DTIM 06.50, Clause 11.13		
	Y a-t-il des liens thermiques ou un dispositif d'ouverture automatique ? Sont-ils utilisables ?	DTIM 06.50, Clause 11.13		
	Y a-t-il des hygromètres / thermomètres ? Sont-ils utilisables ?	DTIM 06.10, Clause 11.13 et DTIM 06.70, Clause 5.1.1		
	Le chauffage / la climatisation sont-ils présents ? Sont-ils utilisables ?	DTIM 05.40, Clause 5.4.1		
	Les radiateurs ont-ils des gardes inclinées ?	DTIM 05.40, Clause 5.4.1		
Infrastructures - Traverses	Externes - Sont-elles efficaces ?	DTIM 05.30, Clause 4		
	Y a-t-il un affaissement ?	DTIM 05.30, Clause 4		
	Internes - Sont-elles efficaces ?	DTIM 05.30, Clause 4		
Sécurité - Clés	Les clés sont-elles utilisables et tournées ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.3		
	État des serrures ?	DTIM 09.10, Clause 8.6.3		
Sécurité - Contenus explosifs	Vérifiez le mixage des groupes de compatibilité.	DTIM 01.50, Clause 7.1		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
	Est-il conforme au système de marquage de la Division des risques de l'ONU ?	DTIM 01.50, Clause 6		
	Est-il conforme au système de marquage de la division nationale des risques ?	Équivaut-il à la DTIM 01.50, Clause 6 ?		
	Le système de marquage montre-t-il le HCC, la DI, le numéro de série de l'ONU, le type de munition, le numéro de lot / numéro de série et la quantité ?	DTIM 06.40, Clause 4.7		
	Y a-t-il un système d'empilement du ESH (fiches) en place ?	DTIM 03.10, Clause 15 et DTIM 06.30, Clause 7		
	Les fiches de piles contiennent-elles la DR, le numéro de lot / série, la quantité ?	DTIM 03.10, Clause 14.5 et DTIM 06.30, Clause 7		
	Le stock limité ou inutilisable est-il clairement identifié et séparé ?	DTIM 06.10, Clause 11.6.2 et DTIM 06.10, Clause 11.10		
	Les boîtes non scellées sont-elles clairement marquées avec la quantité restante ?	DTIM 06.40, Clause 4.5 et DTIM 06.40, Clause 6		
	Boîtes non scellées - le contenu est-il exempt de corrosion, de dommages ou d'humidité ?	DTIM 06.40, Clause 6		
	Les outils et premiers secours sont-ils disponibles là où l'équivalent GC 'H' est stocké ?	DTIM 06.10, Clause 9.5		
	Magasins non palettisés sont-ils sur des liteaux, les rayonnages ou dispositif équivalent ?	DTIM 06.30, Clause 5.4		
	Passerelles entre les piles sont-elles en place et adéquates ?	DTIM 06.30, Clause 5.2		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
Sécurité - Lutte contre l'incendie (Équipement)	Y a-t-il un système d'Approvisionnement d'Urgence en Eau (AUE) ?	DTIM 02.50, Clause 11.1		
	L'AUE est-il plein, clair et sans débris emportés par le vent ?	DTIM 02.50, Clause 11.1.5		
	Y a-t-il des bouches d'incendie ?	DTIM 02.50, Clause 11.1.2		
	Les bouches d'incendie sont-elles utilisables et la pression d'eau correcte ?	DTIM 02.50, Clause 11.1.2		
	Y a-t-il un équipement immédiatement disponible pour la lutte contre l'incendie dans le DE (extincteurs, sable, etc.) ?	DTIM 02.50, Clause 11.3		
	Le matériel de lutte contre l'incendie est-il régulièrement vérifié et enregistré ?	DTIM 02.50, Clause 11.3 et DTIM 06.70, Clause 5.1.2		
	Les appareils et équipements d'incendie sont-ils accessibles, clairement identifiés et peints ?	DTIM 02.50, Clause 11.3		
	Les batteurs de feu sont-ils utilisables et en quantité suffisante ?	DTIM 02.50, Clause 11.3		
Sécurité - Lutte contre l'incendie (Intervention)	Y a-t-il un plan d'incendie ?	DTIM 02.50, Clause 6.1		
	Les systèmes d'alarme incendie sont-ils entretenus, testés et enregistrés ?	DTIM 06.70, Clause 5.1.2		
	Y a-t-il des exercices réguliers avec les autorités locales de prévention des incendies ?	DTIM 02.50, Clause 9		
	Les panneaux d'incendie et les panneaux supplémentaires d'affichage sont-ils lisibles et utilisables ?	DTIM 02.50, Clause 11.2		
	Les panneaux d'incendie et les panneaux d'incendie supplémentaires reflètent-ils correctement les stocks ?	DTIM 02.50, Clause 11.2		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
	Les services d'incendie des autorités locales savent-ils ce qui est stocké dans le dépôt et quels en sont les risques inhérents ?	DTIM 02.50, Clause 6.1		
	Les services d'incendie des autorités locales sont-ils informés de tout changement majeur dans les conditions de stockage ou les types de munitions stockées ?	DTIM 02.50, Clause 6.1		
	Les pratiques d'incendie régulières sont-elles tenues et enregistrées ?	DTIM 02.50, Clause 9 et DTIM 06.70, Annexe C		
	Les boîtes vides présentent un risque d'incendie. Y a-t-il un endroit désigné pour elles? ? Sont-elles exemptes de peintures, huiles, graisses, déchets solides, déchets de bois, etc. ?	DTIM 02.50 et DTIM 06.10, Clause 9.1		
	Toutes les étiquettes des boîtes vides sont-elles retirées ?	DTIM 06.40, Clause 4.10		
Sécurité - Lutte contre les incendies (végétation)	Y a-t-il une zone stérile d'un mètre autour de chaque ESH ?	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 – 6.9		
	Est-elle dégagée de l'herbe, du feuillage, des arbustes, des ajoncs et de la bruyère ?	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 – 6.9		
	Les zones gazonnées à l'intérieur et à l'extérieur du dépôt sont-elles suffisamment tondues et tous les résidus de gazon sont-ils enlevés ?	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 – 6.9		
	À quelle fréquence l'herbe est-elle coupée pendant les mois de printemps / été ?	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 – 6.9		
	Y a-t-il des arbres à l'intérieur du dépôt pour se camoufler ?	DTIM 02.50, Clause 8 et DTIM 06.10, Clauses 6.7 – 6.9		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
Sécurité - Opérations (Documentation)	Toutes les licences limites d'explosifs (ELL) sont-elles affichées ?	DTIM 02.30, Clause 8.3		
	ELL reflète-t-elle les stocks ?	DTIM 02.20, Annexes et DTIM 02.30, Clause 7.1		
	Tous les outils, équipements et ustensiles de nettoyage autorisés sont-ils correctement répertoriés et autorisés ?	DTIM 06.10, Clause 9.5.1		
	Y a-t-il un avis de contrebande à l'entrée de la zone d'explosifs ?	DTIM 06.10, Clause 5.3.1		
	Y a-t-il une zone fumeurs ? Est-elle clairement signalées et les cendriers sont-ils disponibles ?	DTIM 06.10, Clause 5.3.2		
	Y a-t-il des actions sur les affiches ou des instructions relatives à l'incendie ?	DTIM 02.50, Clause 11.2		
	Y a-t-il des mécanismes de signalement des accidents et des incidents ?	DTIM 11.10, Clause 8		
Sécurité - Équipement (Équipement de levage)	Y a-t-il des palans mécaniques ?	DTIM 05.50, Clause 4 et DTIM 06.30, Clause 8		
	Si oui, les chaînes et les câbles sont-ils en bon état et lubrifiés ?	DTIM 05.50, Clause 5 DTIM 05.50, Clause 7.1		
	Y a-t-il des palans électriques ?	DTIM 05.50, Clause 4 et DTIM 06.30, Clause 8		
	Si oui, les chaînes et les câbles sont-ils en bon état et lubrifiés ?	DTIM 05.50, Clause 5 DTIM 05.50, Clause 7.1		
	Si oui, est-ce dans une norme équivalente à la catégorie C ?	DTIM 05.40, Clause 4		
	Les appareils de levage ont-ils fait l'objet d'une inspection mécanique / électrique au cours des 12 derniers mois ? Est-elle consignée ?	DTIM 05.50, Clause 7.1		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
Sécurité - Equipement (Installations électriques)	La norme de sécurité (par exemple, la catégorie C) est-elle affichée à côté de l'interrupteur principal ?	DTIM 05.40, Article 4		
	L'interrupteur principal est-il en bon état ?	DTIM 05.40, Clause 6.2.11		
	Vérifiez toutes les lumières, alarmes, téléphones, interrupteurs et boîtiers de commutation pour la corrosion, la sécurité de l'équipement, les dommages causés par la tempête, etc.	DTIM 05.40, Article 6.2.10		
	Vérifiez le bon fonctionnement de tous les éclairages et téléphones.	DTIM 05.40, Clause 6.2.10		
	Des tests électriques formels sont-ils effectués régulièrement ? Sont-ils officiellement consignés ? Chaque composant peut-il être facilement identifié à partir du registre des tests ?	DTIM 05.40, Article 6.2 et DTIM 06.70, Annexe C		
	Haut-parleur / Système de sonorisation présent ? Est-il testé ?	DTIM 05.40, Clause 6.2.10		
	Y a-t-il des disjoncteurs de fuite à la terre ? Sont-ils fonctionnels et testés ?	DTIM 05.40, Clause 6.2.9		
Sécurité - Équipement (Protection contre la foudre)	Y a-t-il des paratonnerres ?	DTIM 05.40, Clause 8		
	Y a-t-il une intégrité dans le collage des paratonnerres ? (Au-dessus et au-dessous de chaque boîtier de commutation, terminaux aériens et terrestres).	DTIM 05.40, Article 6.2.6		
	Y-a-il des traces de foudre ?	DTIM 05.40, Article 6.2.6		
	La liaison interne est-elle correctement connectée aux bancs, terminaux, structures, points de terre et palans électriques ?	DTIM 05.40, Article 6.2.6		
	Les systèmes sont-ils testés et enregistrés ?	DTIM 05.40, Clause 6.2 et DTIM 06.70, Annexe C		

ZONE INSPECTÉE	SPÉCIFIQUE	RÉFÉRENCE DTIM	REMARQUES	ACCEPTABLE / DEMANDE DU TRAVAIL
Sécurité - Équipement (Sols conducteurs ou antistatiques)	Tous les planchers sont-ils électriquement contrôlés (résistance) et les résultats enregistrés ?	DTIM 05.40, Clauses 6.2.7 – 6.2.8 et DTIM 06.70, Annexe C		
	Les planchers sont-ils exempts de fissures, de grosses empreintes, d'usure excessive, d'huile ou de graisse ?	DTIM 05.40, Clauses 6.2.7 – 6.2.8		
	Y-a-il un plan de nettoyage élaboré et adopté ?	DTIM 06.10, Article 9.1		

Consignation des amendements

Gestion des amendements des DTIM

Les DTIM feront l'objet de révision formelle tous les cinq ans. Cependant, cette disposition n'exclut pas l'apport des amendements durant cette période, pour des raisons de sécurité et d'efficacité des opérations, ou pour des fins éditoriales.

Tout amendement apporté à ces directives sera numéroté, et sa date et détails généraux consignés dans le tableau ci-dessous. L'amendement sera également mentionné à la page de garde des DTIM, précisément sous la date d'édition, par la phrase « ajout de (s) amendement (s) numéro (s) 1, etc. »

De nouvelles éditions des DTIM pourront être publiées à la fin des révisions formelles. Les amendements apportés jusqu'à la nouvelle édition seront ajoutés à cette dernière, et le tableau des amendements sera nettoyé à cet effet. Ainsi, l'enregistrement des amendements reprendra à nouveau et se poursuivra jusqu'à la prochaine révision.

Les versions les plus récentes existantes des DTIM seront celles qui seront publiées sur le site Web UN SaferGuard IATG à l'adresse : www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

Nombre	Date	Les détails de l'amendement
0	01 fév. 15	Publication de la 2ème édition des DTIM.